

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la
fonction militaire.*

ARRÊTÉ fixant le nombre de congés pour conve-
nances personnelles, non rémunérés, susceptibles
d'être attribués aux militaires en 2006.

Du 19 mai 2006.

NOR D E F P 0 6 5 1 0 4 8 A

Références :

Loi 2005-270 du 24 mars 2005, article 60 (JO
n°72 du 26, texte n°1) modifiée.

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA,
2006, texte 8.

Le nombre des congés pour convenances person-
nelles, non rémunérés, susceptibles d'être accordés pen-
dant l'année 2006 aux militaires dans les conditions
prévues à l'article 60 de la loi du 24 mars 2005 modi-
fiée, susvisée, est fixé à 590.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le contrôleur général des armées, directeur de la fonc-
tion militaire et du personnel civil,

Jacques ROUDIERE.

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la
fonction militaire.*

DÉCISION N° 200632/DEF/SGA/DFP/FM/2
répartissant entre les armées et les formations
rattachées le nombre de militaires pouvant être
admis au bénéfice d'un congé pour convenances
personnelles, non rémunéré, en 2006.

Du 19 mai 2006.

NOR D E F P 0 6 5 1 0 4 9 S

Référence :

Arrêté du 19 mai 2006.

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA,
2006, texte 9.

Le nombre de 590 militaires pouvant être admis en
2006 au bénéfice d'un congé pour convenances person-
nelles non rémunéré, fixé par l'arrêté du 19 mai 2006
est réparti entre les armées et les formations rattachées
comme suit :

Armée ou formation rattachée.	Nombre de mili- taires suscepti- bles d'être admis au bénéfice d'un congé pour con- venances person- nelles, non rémunéré.
Armée de terre.	60
Marine.	63
Armée de l'air.	210
Gendarmerie nationale.	167
Délégation générale pour l'armement.	60
Service de santé des armées.	20
Service des essences des armées.	5
Contrôle général des armées.	2
Affaires maritimes.	1
Justice militaire.	2

Pour la ministre de la défense et par délégation :
L'administrateur civil, sous-directeur de la fonction
militaire,
Hervé OUDIN.

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la
fonction militaire.*

DÉCISION N° 200636/SGA/DFP/FM/2 répartissant entre les armées et les formations rattachées le nombre d'officiers pouvant être admis au bénéfice du congé spécial en 2006.

Du 19 mai 2006.

NOR D E F P 0 6 5 1 0 5 0 S

Référence :

Arrêté du 19 mai 2006.

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA, 2006, texte 10.

Le nombre de 72 officiers pouvant être admis en 2006 au bénéfice du congé spécial fixé par l'arrêté du 19 mai 2006 est réparti entre les armées et les formations rattachées comme suit :

Armée ou formation rattachée	Nombre d'officiers par grade susceptibles d'être admis au bénéfice du congé spécial.		
	Général de division ⁽¹⁾	Général de brigade ⁽¹⁾	Colonel ⁽¹⁾
Armée de terre	4	2	10
Marine	2	2	3
Armée de l'air	5	2	10
Gendarmerie nationale	1	1	3
Délégation générale pour l'armement	4	1	5
Service de santé des armées	1	1	4